ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Le Plessis-Robinson

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis-Robinson
Hauts-de-Seine

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLEPRUDENTE

API cité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-825

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION, LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT

AVENUE CHARLES DE GAULLE ENTRE LA PLACE CHARLES PASQUA ET LA PLACE DU 8 MAI 1945,

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

PARADE – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – FÉERIE DE NOËL

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Considérant la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et le plan VIGIPIRATE automne-hiver 2026 maintenu au niveau « vigilance renforcée ».

Considérant le plan de lutte contre les attentats,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan VIGIPIRATE d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

Considérant que la posture VIGIPIRATE préconise de renforcer les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste,

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des manifestations et grands rassemblements,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à L 3353-3 à 6 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L 221-1 relatif à la sécurité des produits proposés à la consommation,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Imprimé sur papier FSC (gestion forestière durable et responsable)

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune, qu'il convient de déroger pour permettre les animations dans la soirée,

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « FÉERIE DE NOËL », sur l'avenue Charles de Gaulle et dans le Cœur de Ville, Grande Rue et Grand 'Place, du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026, en mettant en place des animations et une parade qui aura lieu avec des chars sur l'avenue Charles de Gaulle, entre la place Charles Pasqua et la place du 8 Mai 1945, vendredi 18 décembre 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces festivités, il est nécessaire que les organisateurs de l'événement et la Ville occupent le domaine public, modifient la circulation, neutralise le stationnement, vendredi 18 décembre 2026, jusqu'à minuit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vendredi 18 décembre 2026, avenue Charles de Gaulle, dans le cadre de l'organisation des festivités de fin d'année – FÉÉRIE DE NOËL, les organisateurs occuperont le domaine public, modifieront la circulation, neutraliseront le stationnement afin de permettre le déroulement de la parade de Noël.

La parade – chars, artistes, animations – partira du square de la Liberté, elle remontera l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au bout du terre-plein central, opèrera un demi-tour entre le terre-plein central et la place du 8 Mai 1945, à hauteur de l'allée du Jardin de Robinson, redescendra l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la place Charles Pasqua, se dirigera vers le porche du Grand Hôtel, avenue Aristide Briand.

Dès 6h00, sur la partie entre la place Charles Pasqua et le 46 avenue Charles de Gaulle, et de l'avenue Pierre Brossolette à la place Charles Pasqua, des emplacements de stationnement seront neutralisés de part et d'autre de l'avenue.

Dès 13h00, sur la partie entre le 50 avenue Charles de Gaulle et de la place du 8 Mai 1945, et de la place du 8 Mai 1945 au 15 bis avenue Charles de Gaulle, des emplacements de stationnement seront neutralisés de part et d'autre de l'avenue.

Des blocs GBA seront mis en place par les services de la Ville.

Dès 14h00, Avenue Charles De Gaulle, côté pair, les accès aux rues Saint Fiacre, Raye Tortue, passage de l'Escapade, seront fermés à la circulation. La rue du Loup Pendu - entre le passage de l'Escapade et la rue du Tertre Pommier -, les rues Raye Tortue et Saint Fiacre, en venant de la rue du Loup Pendu, seront mises en double de sens de circulation pour permettre aux riverains l'accès à leur domicile.

Avenue Charles De Gaulle, côté impair, les accès depuis les avenues Gabriel Péri et Pierre Brossolette seront fermés à la circulation. Les avenues Gabriel Péri et Pierre Brossolette seront mises en double sens de circulation jusqu'à la rue Fernand Fourcade afin de permettre aux riverains l'accès à leurs domiciles.

À 16h00 et pendant la durée de la parade, la circulation, les pistes cyclables et l'intégralité des emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle, seront neutralisés. Les bus de la R.A.T.P., devront être déviés. Le matériel de sureté sera mis en place sur les voies de circulation.

Le tourne-à-gauche à hauteur de l'avenue Pierre Brossolette sera fermé pendant la durée des festivités.

Une signalétique adéquate et des déviations seront mises en place par les Services de la Ville

ARTICLE 2 :

Afin de répondre à la demande de l'organisateur, deux télépilotes de la commune assureront plusieurs survols de drone afin de réaliser des prises de vues aériennes de l'événement. Ils respecteront la règlementation aérienne imposée par la D.G.A.C et détermineront les zones d'exclusion appropriées.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et enlevés, conformément aux dispositions des articles R 417-10 – L 325-1 à L 325-10 du Code de la Route. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

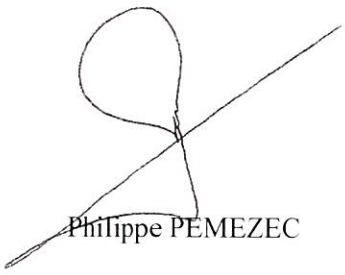
ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Les Services techniques de la Ville,
La Brigade des Sapeurs-pompiers de la Ville de Paris,
Monsieur le Représentant de la R.A.T.P.,
Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Les Services de la Poste,
Monsieur le Directeur de PLESSIS ARTS ET LOISIRS,
La société MACARON,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 16 novembre 2026.

Le Maire,



Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.